



## ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Personne morale constituée en 1986 sous le nom de Association des usagers de la langue française, en vertu de la III<sup>e</sup> partie de la Loi sur les compagnies (chap. C-38)

**Fondateur et président honoraire Robert Auclair**

### **COMITÉ EXÉCUTIF**

Dans nombre de règlements adoptés par des associations, on trouve un article intitulé « Comité exécutif ». Cette appellation désigne l'organe à l'intérieur d'une association qui exerce certains pouvoirs délégués par le conseil d'administration. Il se compose, en fait, des dirigeants au sens courant.

L'appellation « comité exécutif » est bien française, mais elle a une signification propre en français. Elle n'est pas synonyme de l'appellation anglaise *executive committee*, elle ne peut donc être employée automatiquement pour traduire cette dernière. Le mot « exécutif », bien français lui aussi, n'a pas tous les sens de son homonyme anglais *executive*. Il y a le pouvoir législatif (l'assemblée des députés), le pouvoir exécutif (le conseil des ministres) et le pouvoir judiciaire (l'ensemble des tribunaux). En français, le mot exécutif est un terme du vocabulaire politique. On parle du comité exécutif de l'organe qui fait appliquer les lois et décrets (Assemblée nationale), de celui des organes qui font appliquer des règlements d'ordre public, par exemple, un conseil municipal ou un conseil scolaire, qui sont des émanations de l'État.

Les ordres professionnels ont un comité exécutif en vertu de l'appellation introduite dans le Code des professions en 2008 (L.Q. 2008, ch. 11).

Dans le *Dictionnaire des difficultés de la langue française au Canada*, Gérard Dagenais écrit :

On commet un anglicisme chaque fois qu'on se sert du mot exécutif pour désigner ou qualifier des personnes ou d'autres organismes ou d'autres choses que des organismes ou des choses politiques.

Il suffit de consulter les dictionnaires généraux Le Robert, Le Larousse et le Hachette pour prendre conscience du sens restreint du mot exécutif en français. Plusieurs ouvrages spécialisés donnent la même définition restrictive de cette appellation :

- Le *Vocabulaire juridique* de Gérard Cornu (Presses universitaires de France) :

bureau : organe directeur de certains groupements ou organismes publics ou privés (association, conseil, assemblée)

- Le *Lexique des termes juridiques* Dalloz :

Bureau : Organe assurant la gestion d'une association et comprenant au moins un président, un secrétaire, un trésorier, choisis parmi les membres du conseil (d'administration)

- Le *Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière anglais-français* de Louis Ménard (Institut canadien des comptables agréés) :

Executive Committee - Bureau

Organisme sans but lucratif : Organe directeur d'une association ou d'un organisme professionnel ou syndical, habituellement constitué du président, du ou des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier.

Executive Committee - Comité de direction, Conseil de direction, Comité directeur  
Gestion - Comité des membres de la direction responsables de la gestion de l'entreprise ou de l'organisme devant le conseil d'administration.

- Le *MULTIdictionnaire de la langue française* de Marie-Éva de Villers :  
dans une entreprise : conseil de direction, comité directeur  
dans une association, un parti : bureau

- Le *Vocabulaire des relations professionnelles* de l'OQLF (Micheline Lapointe-Giguère) :

Bureau. Organe directeur composé de membres d'une assemblée élus pour diriger une association. Cette organisation peut être un parti politique, une association ou un organisme professionnel ou syndical. L'usage du terme *exécutif* au sens de « bureau » est une impropriété employée sous l'influence de l'anglais. En français, l'adjectif s'applique à ce qui est relation à l'exécution des lois... Quant au terme *comité exécutif*, il est lié à l'exercice d'une activité législative et il est réservé au domaine de l'administration publique.

La conclusion s'impose. Le mot « exécutif » ne peut être employé dans le règlement intérieur d'une association parce que cette dernière n'est pas un organisme politique. Ainsi, les associations de toutes sortes, les syndicats et les partis politiques ont un « bureau ». Dans le cas d'entreprises, on rencontre aussi les appellations « comité de direction », « conseil de direction » et « comité directeur ».